Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2
du Code général de la propriété des personnes publiques

N° 704

Pole gestion publique
DIVISION FRANCE DOMAINE
EVALUATIONS
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
Téléphone : 04 91 23 60 46
Télécopie : 04 91 23 60 23

2014-214V2534

1. Service consultant : Conseil Général des Bouches du Rhône
Hôtel du département
52, avenue de Saint-just
13256 Marseille Cedex 20

2. Date de la consultation : lettre du 28/07/2014 – dossier suivi par Sophie TAGLIANTE SARACINO

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) **:** Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

4. Propriétaire présumé : Département des Bouches du Rhône

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de MARSEILLE 14ème,
895 Saint-joseph

Emprises cadastrées :
- section 895 H n° 247 partie pour 1 197 m²
- section 895 H n° 249 partie pour 1 1 689 m²
- section 895 C n° 63 partie pour 1 105 m²
- section 895 H n° 67 partie pour 2 326 m²

5 a. Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
- H n° 247 et C n° 67 en zone A2 au PLU
- H n° 249 en zone AU
- C n° 63 en URT1 et AU au fond

6. Origine de propriété : /

7. Situation locative : évaluées libres de toute location ou occupation

Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :
La valeur vénale des emprises est fixée à **565 431 €.**

9. Réalisation d'accords amiables :

10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 01/09/2014

P/ l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
Par délégation
L'Inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS

Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015